
REPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de MONTANAY

Police du stationnement Extrait du registre des arrêtés du Maire

Commune de MONTANAY
Arrêté temporaire n°2022-136
Objet : Collecte des sapins Rue des Maures

Le Maire de MONTANAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-2-2°), L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la collecte des sapins par les services de la Métropole, il y a lieu de régler provisoirement le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit du 28/12/2022 au 19/01/2023 sur le parking situé devant l'ancien local des pompiers 154 rue des Maures 69250 Montanay.

ARTICLE 2 :

Le balisage sera mis en place par les services communaux.

ARTICLE 3 :

Ampliation sera adressée à :
- Gendarmerie de Neuville sur Saône

Fait à Montanay, le 22/12/2022

Le Maire
Gilbert SUCHET

